



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 15 novembre 2023

n°187-2023

OBJET :

Attribution d'une subvention
à l'association Anonymal -
Accompagnement/concertat
ion dans le cadre du projet
de rénovation urbaine
Maille 1 / Mercure -
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de signer
la convention

L'An deux mille vingt-trois et le quinze novembre à dix-huit
heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX –
Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT
– Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI –
Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE –
Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge
CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean-Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE
MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Romain TONUSSI –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Régine SONZOGNI par Daniel HIGLI
Jérémie PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Anonymal - Accompagnement/concertation dans le cadre du projet de rénovation urbaine Maille 1 / Mercure - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

Contexte :

Après les quartiers de la Maille 2 et 3, ce sont les quartiers de la Maille 1 et du Mercure qui ont entamé un programme de rénovation urbaine. Plusieurs résidences (la Rousse, le Trident, le Levant, le Mercure, les Lavandins, Adoma et les Caravelles) et équipements publics sont concernés par les opérations de rénovation, démolition ou restructuration dans le cadre de ce programme. Les premiers travaux débutés en 2018 devraient durer jusqu'en 2027.

Le Projet :

En concertation avec ses partenaires, notamment la ville de Miramas et l'ANRU, l'association Anonymal accompagne les différentes phases du programme de rénovation urbaine notamment sur la Maille I / Mercure.

Dans le cadre du projet « Accompagnement/concertation », Anonymal se propose :

- de mobiliser les habitants pour une meilleure implication dans les dispositifs de concertation proposés tels que le Conseil citoyen ;
- d'articuler les différents niveaux de participation (élus, association, acteurs locaux, habitants...) en créant de nouveaux maillons dans la chaîne d'information locale ;
- de raconter l'histoire d'un quartier en pleine mutation (garder une trace, devoir de mémoire) ;
- d'accompagner les habitants dans leur nouveau cadre de vie, penser le quartier sur le long terme ;
- de mieux appréhender et comprendre le projet de rénovation urbaine ;
- de faire des habitants des ambassadeurs de leur quartier.

Il s'agit, par un processus de médiation et de valorisation, d'accompagner le travail de réhabilitation urbaine du point de vue de ceux qui le mènent, afin d'humaniser l'envers du décor et de le mettre en résonance avec le vécu des habitants.

Ce travail se fait en étroite collaboration avec les différents services concernés, aux fins également de :

- filmer les mutations urbanistiques
- donner la parole à l'habitant
- organiser une ou plusieurs projection(s) publique(s) par film réalisé

Les images contribueront à constituer un patrimoine historique et urbanistique pour la ville, une mémoire.

En 2023, Anonymal a réalisé un film sur la thématique « Education et renouvellement urbain » projeté à la réunion publique du 14 juin 2023 et dans les différents établissements scolaires du périmètre de projet. Tout au long de l'année, Anonymal est présent sur l'ensemble des temps forts du projet : réunions, ateliers urbains, diagnostic en marchant, démolitions, interviews d'acteurs du projet.

En 2024, Anonymal continuera à suivre le projet avec des zooms spécifiques sur des opérations emblématiques telles que la démolition du bâtiment F2 de Logirem ou la démolition du Mercure. Un nouveau film verra le jour autour des questions de « cadre de vie et renouvellement urbain ».

La ville souhaite apporter son soutien financier à l'action précitée, à hauteur de 10 000 €.

Coût total de l'action	Commune de Miramas	Autres financements (fonds propres/ASP-emplois aidés)
13 410 €	10 000 €	3 410 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la commune de Miramas et l'association Anonymal établie dans le cadre du projet de rénovation urbaine Maille 1 / Mercure « Accompagnement/concertation », jointe en annexe ;
- d'attribuer une subvention de 10 000 €, au titre de l'année 2023 à l'association Anonymal ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et la convention y afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Miramas et l'association Anonymal établie dans le cadre du projet de rénovation urbaine Maille 1 / Mercure « Accompagnement/concertation », jointe en annexe.
- **ATTRIBUE** une subvention de 10 000 €, au titre de l'année 2023 à l'association Anonymal.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et la convention y afférente.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 24/11/2023

Le Maire

Acte signé le 16 novembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr